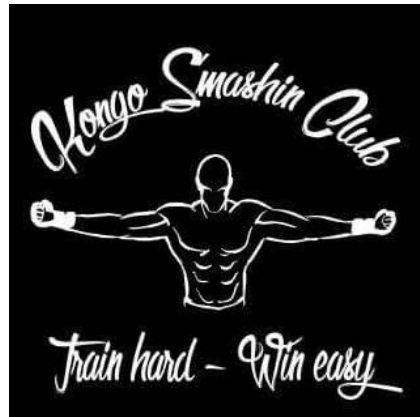


Règlement intérieur Kongo Smashin' Club



Toute personne voulant adhérer à l'association « Kongo Smashin' Club » doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1. Qualité de membre et accès aux cours.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combats de moins de 3 mois.
- La fiche d'inscription remplie et signée
- Une photo d'identité
- Le montant complet de la cotisation
- Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)

Article 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais des professeurs, déplacements, achat de matériel, etc...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de fermeture temporaire du club (restrictions sanitaires, etc...), l'adhésion sera prorogée du délai de cessation des activités, aucun remboursement ne sera émis.

Les paiements peuvent se faire par chèques, espèce ou par virement.

Une facture peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

L'adhérent a accès au gymnase uniquement sur les horaires de créneaux de l'association « Kongo Smashin' Club ».

Il est conseillé de déposer les sacs dans la salle tatami et de ne pas se munir d'objets de valeur pour éviter les vols et les pertes. Le club décline toute responsabilité en cas de vol au sein du gymnase.

Article 4. Matériel

L'adhérent doit venir avec son propre matériel :

- Un short de MMA / grappling (sans poche ni fermeture éclair) et un rashguard (T-shirt en lycra). Les affaires avec poche, fermetures éclair, les T-shirts de football ou munis d'inscriptions sans rapport avec les sports de combat sont interdites.
- Pour la boxe et le MMA, il faut prévoir en plus une paire de gants de boxe et de MMA, une paire de protège-tibias, un protège-dents et une coquille pour les messieurs.
- Une paire de tongs pour se déplacer entre le vestiaire, la salle de tatamis et les sanitaires.
- Une bouteille d'eau pour s'hydrater pendant l'entraînement

Le professeur refusera tout adhérent n'ayant pas le matériel conforme à la pratique.

Article 5. Droit à l'image

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 6. Hygiène et tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en tenue adaptée à la discipline. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles soigneusement coupés, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et tenue de combat propre.

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.

Les déplacements entre le vestiaire, la salle de tatamis et les sanitaires devront se faire avec une paire de tongs.

Article 7. Règles de comportement pendant l'entraînement

- Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le lieu d'entraînement sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

- En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

- Les téléphones doivent être rangés dans les sacs en mode silencieux pour ne pas perturber le cours.

- Lors des sessions de sparring en grappling, les partenaires devront veiller à ne pas se retrouver trop proches avec un autre couple de combattants pour éviter les accidents et se déplacer. Par ailleurs, les élèves qui ne combattent pas à ce moment-là devront s'assurer de la sécurité des combattants en leur demandant de se déplacer si besoin.

- Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.